



N° 28

EXPRESS

1. Budget cantonal 2023 et PE 22-26.

Lors de la séance du Parlement qui s'est tenue les 14 et 16 décembre 2022, des décisions importantes ont été prises, en premier lieu en ce qui concerne des mesures du plan équilibre 22-26 inscrites dans le budget 2023. Des mesures que le SEJ a contesté en participant à la récolte de signatures pour la pétition lancée par une douzaine d'associations et syndicats. Une pétition qui a remporté le succès que vous connaissez, avec aujourd'hui plus de 4'000 signatures.

Dans le budget 2023, la moitié du renchérissement dû, 2,08%, a été octroyé. Le Parlement a refusé d'introduire une semaine de vacances non payée dès août 2023. De même, il n'est pas entré en matière sur une réduction globale des salaires de 1,7 millions, car aucune précision quant aux mesures à prendre pour y parvenir n'était formulée par les auteur·es de la proposition. Vous trouverez en **annexe 1** l'échelle des traitements qui sera valable dès le 1^{er} janvier 2023. Elle se trouve également sur le site cantonal.

Cohérent, il a également refusé que les effets des mesures négatives ci-dessus s'appliquent aux institutions paraétatiques. Très nettement, le Parlement s'est également opposé à la réduction de la subvention à la Fédération Interjurassienne de Coopération au Développement (FICD). De même, il s'est opposé à l'augmentation de 5 à 10 francs de la quote-part des patient·es qui font appel aux services des soins à domicile.

En clair, on peut considérer que toutes les mesures-phares contestées par la pétition, en raison principalement de l'inexistence d'une démarche démocratique et

participative, ont été renvoyées. Reste que plusieurs d'entre elles, formellement, sont de la compétence du Gouvernement quant à leur application. On peut espérer que le message clair du législatif sera entendu par notre exécutif.

Il n'en demeure pas moins que, comme cela était dit dans le texte de la pétition, des mesures doivent être mises en place pour trouver des solutions afin d'assainir à moyen et long termes les finances cantonales. Du côté du SEJ, et de la Coordination des Syndicats (CDS), la recherche de mesures structurelles est privilégiée. Nous ne pouvons accepter indéfiniment la technique de la tondeuse qui veut que l'on fasse des économies partout, de manière quasi identique, sans autre réflexion. C'est le meilleur moyen pour agacer tout le monde et pour revenir tous les 5 ou 6 ans avec de nouvelles recherches d'économies.

Ce travail de réflexion, le SEJ souhaite le mener avec vous et c'est dans cet esprit que le comité central du SEJ a décidé de mettre un point « Economies : remue-ménages » à l'ordre du jour du Congrès extraordinaire du 16 mars prochain, après l'élection du nouveau secrétaire général.

2. Enseignement spécialisé dans la Loi de l'école obligatoire (LEO).

Lors de la discussion sur l'introduction dans la loi de l'école obligatoire de règles nouvelles relatives à l'enseignement spécialisé, un seul élément a suscité le débat en plénum. Il s'agit de l'article 29b qui prévoyait que « *En dérogation aux articles 9 et 10, alinéa 1, les élèves admis dans une structure de soutien ou une structure ressources fréquentent l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures.* ». Le

SEJ, lors de la consultation, s'était clairement exprimé contre cette disposition légale, la voyant davantage à inscrire dans l'ordonnance. En effet, si cette règle stricte peut s'appliquer au secondaire 1, elle pose des problèmes majeurs au niveau primaire. Ainsi, pour différencier les applications à l'école primaire et à l'école secondaire, l'inscription dans l'ordonnance est préférable. De plus, si le système en vigueur montre des problèmes d'application, une modification d'ordonnance est nettement plus aisée qu'une modification de loi.

Le SEJ voyait dans cette disposition un risque important que des parents d'élèves de villages refusent la scolarisation de leur enfant de manière centralisée et hors de leur lieu d'habitation, donc de refusent une mesure de soutien renforcée. Car il ne faut pas l'oublier, le dernier mot appartient encore et toujours dans la loi à l'autorité parentale pour accepter ou non une mesure de soutien.

Ces arguments l'ont emporté et cet article 29b a été retiré de la loi. Espérons que les autorités ne reviendront pas avec cette proposition en deuxième lecture et que l'on se dirige du côté des services compétents davantage vers une inscription dans l'ordonnance des règles à appliquer. Le SEJ n'a cessé de le demander dans le groupe de travail qui élaborait la loi et l'ordonnance en lien avec l'enseignement spécialisé. Il n'a pas été entendu. Le Parlement devrait l'être davantage.

3. Secrétariat général du SEJ : deux candidatures !

Deux candidatures sont parvenues dans les délais pour l'élection au secrétariat général du SEJ. Elle aura lieu lors d'un Congrès extraordinaire le **jeudi 16 mars 2023, dès 19h30**.

Les deux candidats doivent encore entreprendre des démarches auprès de leurs directions notamment pour les informer de leur candidature. C'est pourquoi vous ferez connaissance avec ces deux candidatures en lisant l'Éducateur qui paraîtra le 20 janvier 2023.

Merci de d'ores et déjà réserver la date du 16 mars 2023 pour participer à cette importante élection. Vous recevrez par

courrier tous les documents utiles à cet évènement en février.

4. Autre départ au secrétariat du SEJ.

Catherine Friedli, qui réoriente son activité professionnelle a décidé de démissionner de son poste de secrétaire des PV (CC, CE et AG) et de rédactrice de l'Éducateur. Nous le regrettons et la remercions pour son engagement durant les sept années passées à cette fonction.

Nous sommes donc à la recherche d'un·e remplaçant·e dès le 1^{er} mars 2023. Une adaptation du statut est par ailleurs envisageable.

Ainsi, si vous êtes intéressé·e par la fonction, ou si vous connaissez quelqu'un dans votre entourage pouvant l'être, n'hésitez à nous en faire part.

5. Une approche particulièrement intéressante sur l'éducation positive.

Le Comité central du SEJ a évoqué l'intervention remarquable concernant ce que l'on peut appeler les risques de l'éducation positive de Caroline Goldman, psychologue française spécialiste de la jeunesse, dans « La Matinale » sur les ondes de la RTS le vendredi 16 décembre 2022. Il a décidé, ce SEJ Express étant en voie de rédaction, de vous transmettre le résumé et le lien de son intervention que vous trouverez en **annexe 2**.

6. Secrétariat général du SEJ : fermeture pendant les Fêtes.

Le secrétariat du SEJ fermera ses portes ce vendredi 23 décembre à midi et rouvrira le lundi 9 janvier 2023. Deux candidatures sont parvenues dans les délais pour l'élection au secrétariat général du SEJ. Vous pourrez toujours vous adresser à lui par courrier électronique.

Sur ce, le Comité Central du SEJ vous souhaite de très belles Fêtes et une excellente année 2023.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2023 ECHELLE DES TRAITEMENTS MENSUELS "U" - Employé-e-s RCJU																									
Classe :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Annuité 1		3'731.20	3'900.15	4'076.80	4'261.45	4'454.45	4'656.15	4'867.05	5'087.45	5'317.85	5'558.70	5'810.45	6'073.60	6'348.65	6'636.20	6'936.75	7'250.90	7'579.25	7'922.55	8'281.35	8'656.40	9'048.40	9'458.20	9'886.55	10'334.30
2	3'778.10	3'949.20	4'128.05	4'315.00	4'510.40	4'714.70	4'928.20	5'151.40	5'384.70	5'628.55	5'883.50	6'149.95	6'428.45	6'719.60	7'023.95	7'342.05	7'674.55	8'022.10	8'385.45	8'765.20	9'162.15	9'577.10	10'010.85	10'464.20	10'938.10
3	3'909.05	4'086.05	4'271.10	4'464.55	4'666.75	4'878.10	5'099.00	5'329.95	5'571.30	5'823.65	6'087.40	6'363.05	6'651.25	6'952.50	7'267.35	7'596.50	7'940.50	8'300.15	8'676.05	9'068.95	9'479.70	9'909.00	10'357.75	10'826.85	11'317.20
4	4'009.20	4'190.75	4'380.55	4'578.95	4'786.30	5'003.10	5'229.70	5'466.50	5'714.10	5'972.90	6'243.40	6'526.15	6'821.70	7'130.65	7'453.60	7'791.15	8'144.00	8'512.85	8'898.35	9'301.35	9'722.60	10'162.95	10'623.20	11'104.30	11'607.20
5	4'093.05	4'278.45	4'472.20	4'674.75	4'886.45	5'107.75	5'339.05	5'580.85	5'833.60	6'097.80	6'374.00	6'662.65	6'964.40	7'279.80	7'609.50	7'954.10	8'314.35	8'690.90	9'084.50	9'495.90	9'926.00	10'375.50	10'845.40	11'336.60	11'850.00
6	4'166.95	4'355.65	4'552.90	4'759.10	4'974.65	5'199.95	5'435.45	5'681.60	5'938.90	6'207.90	6'489.05	6'782.90	7'090.10	7'411.20	7'746.85	8'097.70	8'464.40	8'847.75	9'248.45	9'667.30	10'105.15	10'562.80	11'041.15	11'541.20	12'063.90
7	4'234.15	4'425.90	4'626.35	4'835.90	5'054.90	5'283.80	5'523.10	5'773.25	6'034.70	6'308.00	6'593.70	6'892.35	7'204.45	7'530.75	7'871.80	8'228.30	8'600.95	8'990.50	9'397.65	9'823.25	10'268.15	10'733.20	11'219.30	11'727.40	12'258.50
8	4'296.70	4'491.25	4'694.65	4'907.30	5'129.55	5'361.85	5'604.65	5'858.50	6'123.80	6'401.15	6'691.05	6'994.10	7'310.85	7'641.95	7'988.05	8'349.80	8'727.95	9'123.25	9'536.40	9'968.30	10'419.75	10'891.65	11'384.95	11'900.55	12'439.50
9	4'355.75	4'553.00	4'759.20	4'974.75	5'200.05	5'435.55	5'681.70	5'939.00	6'208.00	6'489.15	6'783.05	7'090.20	7'411.35	7'747.00	8'097.85	8'464.55	8'847.90	9'248.65	9'667.50	10'105.30	10'563.00	11'041.35	11'541.40	12'064.10	12'610.50
10	4'412.15	4'612.00	4'820.85	5'039.20	5'267.40	5'505.95	5'755.30	6'015.95	6'288.40	6'573.20	6'870.90	7'182.05	7'507.35	7'847.35	8'202.75	8'574.25	8'962.55	9'368.45	9'792.75	10'236.25	10'699.80	11'184.40	11'690.95	12'220.40	12'773.85
11	4'466.55	4'668.80	4'880.25	5'101.30	5'332.30	5'573.80	5'826.25	6'090.10	6'365.90	6'654.20	6'955.60	7'270.60	7'599.85	7'944.05	8'303.85	8'679.90	9'073.00	9'483.90	9'913.40	10'362.40	10'831.70	11'322.25	11'835.00	12'371.00	12'931.25
12	4'519.30	4'723.95	4'937.90	5'161.55	5'395.30	5'639.65	5'895.05	6'162.05	6'441.10	6'732.80	7'037.75	7'356.45	7'689.65	8'037.90	8'401.90	8'782.45	9'180.15	9'595.95	10'030.50	10'484.80	10'959.65	11'456.00	11'974.80	12'517.15	13'084.00
13	4'570.75	4'777.75	4'994.10	5'220.30	5'456.70	5'703.85	5'962.15	6'232.20	6'514.45	6'809.45	7'117.85	7'440.20	7'777.20	8'129.40	8'497.55	8'882.40	9'284.70	9'705.20	10'144.70	10'604.15	11'084.40	11'586.40	12'111.15	12'659.65	13'233.00
14	4'621.15	4'830.40	5'049.20	5'277.85	5'516.90	5'766.75	6'027.90	6'300.90	6'586.25	6'884.55	7'196.35	7'522.25	7'862.90	8'219.00	8'591.25	8'980.35	9'387.05	9'812.15	10'256.55	10'721.05	11'206.60	11'714.15	12'244.65	12'799.20	13'378.85
15	4'670.65	4'882.15	5'103.30	5'334.40	5'576.00	5'828.50	6'092.50	6'368.40	6'656.85	6'958.30	7'273.45	7'602.85	7'947.15	8'307.10	8'683.30	9'076.55	9'487.60	9'917.30	10'366.45	10'835.95	11'326.70	11'839.65	12'375.85	12'936.35	13'522.20
16	4'719.45	4'933.15	5'156.60	5'390.15	5'634.25	5'889.40	6'156.15	6'434.95	6'726.35	7'031.00	7'349.40	7'682.25	8'030.20	8'393.85	8'774.00	9'171.35	9'586.75	10'020.90	10'474.75	10'949.15	11'445.00	11'963.30	12'505.15	13'071.45	13'663.45
17	4'767.60	4'983.55	5'209.25	5'445.15	5'691.75	5'949.55	6'219.00	6'500.65	6'795.05	7'102.75	7'424.45	7'760.70	8'112.15	8'479.55	8'863.60	9'265.00	9'684.60	10'123.20	10'581.70	11'060.90	11'561.85	12'085.45	12'632.80	13'204.95	13'802.95
18	4'815.30	5'033.40	5'261.30	5'499.60	5'748.70	6'009.05	6'281.15	6'565.65	6'863.00	7'173.80	7'498.70	7'838.30	8'193.30	8'564.35	8'952.20	9'357.65	9'781.45	10'224.45	10'687.50	11'171.50	11'677.45	12'206.30	12'759.15	13'337.00	13'941.00
19	4'862.55	5'082.75	5'312.95	5'553.55	5'805.10	6'068.00	6'342.80	6'630.05	6'930.35	7'244.20	7'572.25	7'915.20	8'273.70	8'648.40	9'040.05	9'449.50	9'877.45	10'324.75	10'792.35	11'281.15	11'792.05	12'326.10	12'884.30	13'467.85	14'077.80
20	4'909.45	5'131.75	5'364.20	5'607.10	5'861.05	6'126.50	6'403.95	6'694.00	6'997.15	7'314.05	7'645.30	7'991.55	8'353.45	8'731.75	9'127.25	9'540.60	9'972.65	10'424.30	10'896.45	11'389.90	11'905.75	12'444.95	13'008.55	13'597.70	14'213.50
21	4'956.00	5'180.45	5'415.10	5'660.30	5'916.65	6'184.65	6'464.70	6'757.50	7'063.55	7'383.45	7'717.85	8'067.35	8'432.70	8'814.65	9'213.85	9'631.10	10'067.30	10'523.25	10'999.80	11'498.00	12'018.70	12'563.00	13'132.00	13'726.70	14'348.40
22	5'002.35	5'228.90	5'465.70	5'713.20	5'971.95	6'242.45	6'525.15	6'820.65	7'129.55	7'452.45	7'789.95	8'142.75	8'511.55	8'897.00	9'299.95	9'721.15	10'161.40	10'621.60	11'102.60	11'605.45	12'131.05	12'680.45	13'254.75	13'855.00	14'482.50
23	5'048.45	5'277.05	5'516.05	5'765.90	6'027.00	6'299.95	6'585.30	6'883.55	7'195.25	7'521.15	7'861.75	8'217.80	8'590.00	8'979.00	9'385.65	9'810.70	10'255.05	10'719.50	11'204.95	11'712.40	12'242.85	12'797.30	13'376.90	13'982.70	14'615.95
24	5'094.35	5'325.05	5'566.25	5'818.30	6'081.85	6'357.25	6'645.20	6'946.15	7'260.70	7'589.55	7'933.25	8'292.55	8'668.10	9'060.70	9'471.00	9'899.95	10'348.30	10'817.00	11'306.85	11'818.95	12'354.20	12'913.70	13'498.55	14'109.90	14'748.90
25	5'140.10	5'372.90	5'616.25	5'870.60	6'136.45	6'414.40	6'704.90	7'008.55	7'325.95	7'657.70	8'004.55	8'367.05	8'746.00	9'142.05	9'556.10	9'988.90	10'441.25	10'914.15	11'408.45	11'925.10	12'465.20	13'029.70	13'619.80	14'236.65	14'881.40

Base échelle : IPC décembre 2010 (100.0)

IPC juillet 2022 : 102.6

Valeur IPC de l'échelle : 100.55

Renchérissment décidé 2023 = 2.08%

Caroline Goldman: "On ment aux parents sur le réalisme de la méthode de l'éducation positive"



L'invitée de La Matinale (vidéo) - Caroline Goldman, psychologue pour enfant /

L'invité-e de La Matinale (en vidéo) / 11 min. / vendredi à 07:33

Caroline Goldman, psychologue pour enfants et adolescents, dénonce dans La Matinale de vendredi les contrevérités médiatiques de l'éducation positive bienveillante. Cette méthode qui a séduit des millions de parents "ne prend pas en compte le besoin psychique de l'enfant".

L'éducation positive bienveillante, qui vise à encourager l'enfant plutôt qu'à le punir, telle qu'elle est enseignée en France, ne convainc pas du tout Caroline Goldman, psychologue pour enfants et adolescents, et auteur de "File dans ta chambre! Offrez des limites éducatives à vos enfants".

"Ce qui cloche dans cette méthode, c'est le déni de besoin psychique des enfants qui ne concerne ni l'amour ni les explications, qui concerne la rencontre avec les limites éducatives et l'apprentissage de la frustration. Dénier que cette réalité existe, c'est mettre les enfants dans la souffrance parce qu'un tiers de leurs besoins psychiques n'est pas entendu", a-t-elle déclaré dans La Matinale de vendredi.

"Une mauvaise traduction"

Les textes anglo-saxons sur le sujet sont d'une extrême justesse, notamment les textes du Conseil de l'Europe qui expliquent que "la parentalité positive, c'est aimer, être tendre, encourager, féliciter, expliquer le monde à l'enfant mais c'est aussi lui offrir des limites éducatives, et en l'occurrence des punitions non violentes lorsque l'explication ne suffit pas. Et tout parent sait que l'explication ne suffit pas", a encore relevé Caroline Goldman.

Mais dans la traduction française, "véhiculée par des spécialistes autoproclamés, dont aucun n'a de diplôme ni en psychologie ni en pédopsychiatrie", la dimension de punitions non violentes "a été gommée ainsi que la rencontre nécessaire avec la frustration".

Cette mauvaise traduction de la parentalité positive en France a donné lieu "à une nouvelle forme de psychopathologie, c'est d'une ironie désespérante. Au départ c'était censé faire du bien, mais je ne vois aucun bien à cette littérature".

"On ment aux parents sur le réalisme de la méthode. On ne peut pas déclarer que si une société est violente c'est parce que les parents ont puni les enfants dans la chambre", a conclu Caroline Goldman.

Propos recueillis par Frédéric Mamaïs/Ian

<https://www.rts.ch/info/sciences-tech/medecine/13634226-caroline-goldman-on-ment-aux-parents-sur-le-realisme-de-la-methode-de-leducation-positive.html>